



OBJET : Demande de subvention auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE relative aux travaux de restauration du clocher sur la commune de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre la réduction des inégalités et la protection du cadre de vie,

CONSIDERANT que la FONDATION DU PATRIMOINE subventionne les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Louis de Villemomble,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention d'aide financière d'un montant de 3 340€ pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église.

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention de la FONDATION DU PATRIMOINE pour une subvention au titre fonds d'investissement 2023 pour l'opération « Travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Louis de Villemomble » pour un montant de 3 340 € soit 0.2 % du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération d'un montant de 1 772 015€.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Délégué Régional Ile de France de la FONDATION DU PATRIMOINE,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services Financiers de la Ville,
- Les services Techniques de la ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240125-10619A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26 janvier 2024

Fait à Villemomble, le 25 janvier 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



